



VILLE DE
FORBACH

Police Municipale
Rép. N° 6828

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de la Semaine de l'Europe
du 9 au 15 mai 2022

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

VU la demande de l'organisation de la Semaine de l'Europe du 9 au 15 mai 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation

a r r ê t é

Article 1er. - Le lundi 9 mai 2022 de 8h00 à 12h00, dans le cadre de la venue du bibus transfrontalier à l'école de Bellevue, 3 places de stationnement sur le parking des enseignants seront neutralisées pour permettre le stationnement du bibus dans la cour du bas de l'école.

Article 2. - Le mercredi 11 mai 2022 de 12h00 à 18h00, dans le cadre des Euro'lympiades au stade du Schlossberg et au Burghof, 3 places de stationnement seront neutralisées le long de la salle Vienne.

Article 3. - Le samedi 14 mai 2022 de 12h00 à 16h00, la circulation et le stationnement dans la rue des Ecoles, au niveau des Assurances Kieffer et de la Médiathèque jusqu'au Snack Otantik et le Laboratoire GOS, seront interdits afin de permettre le positionnement de l'Harmonie Municipale.

Une déviation sera mise en place en bas de la rue des Ecoles à l'angle avec la rue du Château.

Article 4. - La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique.

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 6. - La Directrice Générale des Services par intérim, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme BARTALI – Directrice de la Stratégie et de la Communication

Mme la Directrice Générale des Services par intérim

M. le Directeur Général Adjoint

M. le Commissaire de Police (mail)

le Commandant de la Gendarmerie (mail)

le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)

le Directeur de la Régie des Transports (mail)

- Secrétariat des Adjointes (mail)

- Directeur des Services techniques (mail)

- Centre technique Municipal (mail)

- Site INTERNET (mail)

- Archives

- Réglementation (mail)

- Presse (mail)

- Affichage Mairie

- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le **25 AVR. 2022**

Le Maire

Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est